



Rapport de la Commission financière concernant le budget 2006, le programme politique et la planification des dépenses d'investissements 2006-2009

(Du 15 novembre 2005)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Commission financière s'est réunie en séances plénières le 25 octobre, ainsi que les 3, 8 et 15 novembre 2005 pour examiner le budget 2006 de la Ville de Neuchâtel, le programme politique et la planification des dépenses d'investissements 2006-2009.

Le budget 2006

La Commission financière a pris connaissance d'un budget équilibré, dont l'excédent de revenus est de 137'600 francs.

L'équilibre budgétaire a pu être obtenu grâce au travail de recherche d'économies entrepris par le Conseil communal depuis trois ans. La Commission financière a été associée à ce travail de prospection et informée de différentes mesures envisagées au sein de l'administration. Le résultat est un budget austère, fruit des sacrifices tant au niveau des charges salariales, des biens, services et marchandises, qu'à celui des subventions.

Comme la Ville ne dispose pratiquement pas de réserves, il a fallu équilibrer le budget en demandant également un effort à la population. En plus d'une augmentation du coefficient fiscal de deux points, dont un

point permettra de commencer à reconstituer la fortune de la Ville, il y aura également l'adaptation de certaines taxes.

Les mesures structurelles, engagées principalement dans la réorganisation de certains services, ont occasionné la suppression de 24 postes de travail par les départs naturels. D'autres postes ont été créés, en particulier ceux de la crèche de la Barbouille, dû au sauvetage de cette institution par la commune. Soulignons que pour la première fois depuis des années, le personnel de l'administration communale diminue.

Au niveau des mesures conjoncturelles, il faut relever la contribution du personnel de l'administration pour près de 7 millions, la diminution de subventions de 1,2 millions et la suppression de prestations pour un montant de 2,4 millions.

En ce qui concerne les subventions venant de l'Etat, le budget présenté est fait sur la base de celles déjà connues. Une fois le budget de l'Etat adopté on saura pour certains postes la budgétisation finale, avec peut-être, quelques surprises.

Le budget 2006 ne contient plus celui de l'Hôpital de Pourtalès. Néanmoins, le Conseil communal en a préparé un, si la vente des bâtiments et l'adhésion de la Ville à l'EHM n'a pas lieu le 1^{er} janvier 2006 comme prévu.

La péréquation intercommunale et l'accomplissement des tâches d'agglomération continuent à peser négativement sur les finances de la Ville. Le Conseil communal s'efforce à trouver des solutions avec différents partenaires afin de diminuer ces charges sur les comptes de la commune.

Certains membres de la Commission financière pensent qu'il a été une erreur de baisser le coefficient fiscal il y a quelques années ; ils souhaitent une augmentation plus importante en 2006 que les deux points proposés par le Conseil communal, soit un point supplémentaire pour atteindre le coefficient en vigueur en 2001. D'autres, au contraire considèrent l'augmentation envisagée d'un goût amer. Pour le Conseil communal, l'effort demandé à la population de la Ville est supportable, puisque son coefficient fiscal va se situer au niveau de la moyenne cantonale. Le Conseil communal et la Commission financière ont cherché le partage de sacrifices. De plus, la diminution des moyens mis à la disposition de l'administration a également favorisé la recherche de solutions plus économes qui tentent de toucher le moins possible à la qualité des services offerts par la Ville.

Le maintien du délai de carence inquiète certains commissaires. Quels effets a-t-il sur la motivation et la performance des employés ? D'autres pensent que la population souffre également de la situation économique actuelle : l'augmentation des primes de l'assurance maladie, des impôts et des taxes diverses a également une répercussion négative sur la consommation.

Pour les années à venir, la situation économique sera probablement aussi morose que ces dernières années et la décrue du taux de chômage ne pourra pas s'amorcer. Le Conseil communal et la Commission financière doivent persévérer dans l'effort de la recherche des économies et continuer à explorer des solutions pour le partage de sacrifices sans affecter la redistribution de richesses.

La planification financière 2006-2009

La planification financière est fortement influencée par le désenchevêtrement des tâches et la création de l'EHM. La Ville fera des investissements attachés à sa mission de commune. Par le passé, elle avait également de prestations liées à des missions normalement dévolues au canton.

Les dépenses nettes de la planification 2006-2009 seront de 113 millions, dont 87 millions couverts par l'autofinancement (76,5%), représentant presque la moitié de celles de la planification 2001-2004.

L'objectif principal de la planification est l'entretien du patrimoine administratif et financier de la Ville. Mis à part sa participation à la construction d'une auberge de jeunesse par des tiers, la Ville ne prévoit pas la construction des nouveaux bâtiments.

Une partie de ces investissements a déjà été acceptée par le Conseil général et le plan stratégique des Services industriels lui a été présenté en 2005.

La commune financera une partie de ces investissements par des taxes affectées. Ainsi, près de la moitié des charges financières découlant des dépenses planifiées sera payée par les taxes d'épuration ou par les tarifs liés à la consommation d'eau ou d'électricité.

Sauf surprise budgétaire dans les années 2006-2009, la dette de la Ville va se stabiliser dès 2007. Grâce à une gestion saine de la dette, le coût prévu de celle-ci (intérêts liés aux emprunts) est pratiquement constant tout au long de la planification 2006-2009.

Les investissements pour 2006, nettement supérieurs à ceux des années suivantes, se montent à 37'978'400 francs. Les engagements déjà adoptés par le Conseil général expliquent une distribution non uniforme des investissements durant la période 2006-2009.

La mission des Autorités communales est de garantir le bon fonctionnement des infrastructures construites par la Ville afin de couvrir certains besoins de la population. Elles ont également la mission de préserver le patrimoine financier et administratif de la commune. Ce plan d'investissements a le souci d'accomplir ces missions et même, il va rattraper certains retards dans l'entretien, sans trop alourdir ni la dette ni les charges pour la population.

Programme politique 2006-2009

Le Conseil communal a présenté son premier programme politique à la Commission financière en conformité avec l'article 157 du Règlement général modifié le 3 février 2003.

Dans le but d'établir une stratégie avec des objectifs politiques précis, le Conseil communal a travaillé seul sans la participation du personnel de l'administration communale. Il a formé quatre groupes avec deux ou trois membres de l'exécutif. Les réflexions de quatre groupes ont été discutées par la suite au sein du Conseil communal in corpore.

Ses conclusions peuvent être résumées ainsi :

- La Ville de Neuchâtel jouit d'une qualité de vie exceptionnelle: le lac avec ses rives, son offre scolaire à tous les niveaux, ses musées, ses installations sportives, son activité culturelle, ses transports etc. Elle est le centre d'une agglomération qui fait profiter de ces infrastructures à toute sa population, mais dont les charges reviennent principalement aux habitants de la commune de Neuchâtel.
- La Confédération et le Canton reconnaissent le rôle d'agglomérations urbaines, mais dans la situation économique actuelle, presque aucun soutien financier n'est accordé à leur Chef-lieu.
- Le Conseil communal nous propose 83 mesures qui vont permettre à la Ville de Neuchâtel de rester attractive, développer son éclat et illuminer toute une région par son dynamisme ou par son imagination dans la recherche de solutions politiques et sociales.

- Pour atteindre cet objectif, le Conseil communal souhaite à long terme, aller au-delà des syndicats supracommunaux actuellement existants. Il soumet à réflexion la création d'institutions d'agglomérations dotées de compétences élargies ou d'un Conseil d'agglomération sans oublier la fusion des communes. Il veut ainsi éviter une dispersion des organes de décisions et accélérer les processus décisionnels. Dans ce cadre, la Ville de Neuchâtel fera profiter toute la région des ses compétences reconnues dans divers domaines tout en partageant ses charges.
- Le Conseil communal à également le souci de l'amélioration financière de la Ville. Il est persuadé que les changements structurels d'agglomérations permettent un gain efficacité dans l'accomplissement des tâches de l'administration. L'agglomération pourra ainsi profiter de nombreuses prestations au moindre coût et la Ville stabiliser sa dette tout en reconstituant sa fortune.

La Commission financière a félicité le Conseil communal pour l'effort fourni lors de la rédaction du programme politique. Ce dernier met en évidence une orientation politique claire en même temps qu'il offre une conception d'avenir et un développement positif de la Ville et ses alentours.

Selon les sensibilités politiques de membres de la Commission, quelques remarques ou souhaits ont été exprimés de la manière suivante :

- La Ville s'est engagée à respecter le principe du développement durable en l'ancrant dans son programme d'Agenda 21. Dans les stratégies développées par le Conseil communal figurent en bonne place les piliers social, économique et institutionnel. Il manque le pilier environnemental pourtant fondamental dans une optique de développement durable.
- L'accomplissement des tâches d'agglomération risque d'ajouter un niveau administratif ou décisionnel de plus avec toute la lourdeur que cela implique.
- La délégation décisionnelle à certains structures intermédiaires peut provoquer un déficit démocratique avec perte de pouvoir politique.
- Une meilleure cohésion sociale par le fait d'une amélioration dans la distribution de richesses conduirait à une plus grande sécurité au sein de la population. En proposant toute une série de missions

de répression, on prend le problème à l'envers. Il faut tout mettre en oeuvre pour éviter la précarité financière, source de tensions et d'incivilités dans la cité, si on veut diminuer le sentiment d'insécurité.

- Pour finir la Commission financière a trouvé dans ce rapport une vision et un projet collectif avec des transversalités dans presque tous les domaines. Elle a découvert également une perspective de développement cohérente, un tracé et une direction à suivre, qui n'intègre cependant pas le pilier environnemental sur le même plan que les piliers institutionnel, économique et social.

Rapport de la Sous-commission financière I

(Finances, Cultes, CEG, Office du personnel,
Services des assurances, Service juridique et Tourisme)

La sous-commission financière I, composée de MM. Thomas Facchinetti (rapporteur), José Caperos et Blaise Péquignot, s'est réunie le 27 octobre 2005 en présence de Mme Françoise Jeanneret, directrice des services concernés. Ont également participé à cette séance, MM. Paul-Henri Nanchen (Office du personnel), Roger Maridor (Service des assurances), Marco Paolini, Gérard Blandenier (Services financiers) et Pierre-Alain Mayer (Contrôle des finances), Daniel Crevoisier, Gilbert Tripet et Serge Attinger (CEG).

02. Finances

Introduction

L'établissement du budget est marqué par la poursuite et le renforcement des mesures d'assainissement et de restrictions financières, sous l'angle de l'organisation des services, d'une baisse de 2% de salaire négociée avec le personnel et d'une hausse de 2 points d'impôts dont un point est affecté directement à la reconstitution de la fortune. L'effectif global de personnel du Dicastère des finances diminue de 1,69 postes. Les variations de postes au CEG sont directement liées aux mandats de tiers dont l'intégralité des coûts en personnel et en infrastructure leur est refacturée.

02.01. Secrétariat

01.30. Charges de personnel

Les charges de personnel diminuent en raison d'une réorganisation interne des taux d'activité des personnes dont les niveaux de traitements diffèrent en raison de l'âge et de l'ancienneté.

02.02. Cultes

02.31. Biens, services et marchandises

Les charges et les amortissement des immeubles et des équipements des églises propriété de la Ville figuraient auparavant à la Section de l'urbanisme (06.32) et étaient refacturées au Service des cultes par une imputation interne (02.02.390.61). Pour des raisons de transparence et de simplification, ces charges immobilières sont imputées dès 2006 directement au Service des cultes (entretien, prime d'assurance, amortissements et intérêts passifs).

Bien que les charges courantes de chauffage et d'éclairage pour la ville demeurent stables, les commissaires expriment une certaine perplexité sur les intentions annoncées par les paroisses concernées de fermer, par mesure d'économie, durant la saison froide, les lieux de culte dont elles assument elles-mêmes les frais de chauffage. A terme et sans remettre en cause le bien-fondé de l'entretien d'un patrimoine historique par la collectivité publique, le fait de faire supporter à l'ensemble des contribuables de la ville les frais de chauffage et d'entretien de lieux de culte en faveur d'un seul groupe confessionnel pourrait poser la question de l'équité d'un tel engagement.

Une contribution aux charges relatives aux orgues mériterait par ailleurs d'être envisagée, par exemple sous la forme de quelques prestations musicales publiques payantes.

02.11. Comptabilité générale

Par suite d'une réorganisation interne des Services financiers intervenue en 2005, une baisse de l'effectif du personnel de 0,6 poste provoque une économie de 50'000 francs environ.

11.32. Intérêts passifs

Le budget 2006 annonce un tournant avec l'amorce d'une réduction de

la dette de 638 à 629 millions et une stabilisation à un niveau comparable à 2004. La structure de la dette comprend 225 millions de francs à un taux inférieur à 3,5% et 285 millions de francs à un taux compris entre 3,5 et 4% et le solde de 119 millions de francs entre 4,1 et 5%. Cette répartition de la dette et des taux d'intérêt, pour l'instant encore assez bas, pratiqués sur les marchés financiers permettent une stabilisation des intérêts passifs à un niveau comparable aux années 2001 – 2005. L'endettement de la ville demeure cependant trop élevé et doit être réduit. La composition de la dette, comprenant une structure de taux relativement favorable, combinée à la réduction de l'endettement en cours de réalisation, offrent une convergence de paramètres adéquate pour assainir de manière échelonnée la situation financière de la ville.

11.42. Revenus de biens

La facturation des intérêts passifs des hôpitaux au nouvel EHM (compte 02.11.425.01) ne se double pas encore de l'achat des bâtiments dont l'estimation de la valeur de transaction fait encore l'objet d'une négociation.

02.31. CEG

Le CEG remplit une fonction fondamentale dans la gestion et la maîtrise des infrastructures et des prestations publiques de la ville. Sa compétence reconnue lui vaut de nombreux mandats de tiers qui sont intégralement refacturés. Les charges de personnel sont en réduction et les revenus en hausse compensent partiellement les charges plus élevées de location de réseaux (ECONOCOM).

02.41. Contributions

La méthode d'estimation des recettes fiscales est comparable à celle de la ville de La Chaux-de-Fonds et à celle de l'Etat. Elle se fonde sur une combinaison de plusieurs paramètres différenciés selon le type de contributions fiscales et selon des indicateurs dont les valeurs sont actualisées, dans la mesure du possible, au niveau régional.

L'estimation des recettes fiscales pour 2006 se fonde sur une estimation raisonnablement prudente qui table sur un montant globalement identique au budget 2005 en tenant compte d'un point d'augmentation d'impôt. Le deuxième point d'augmentation d'impôt étant affecté directement à la réduction de l'endettement de la ville pour une somme de 1 million de francs (compte 02.41.330.99). Il faut relever que l'attractivité fiscale de la ville en comparaison des autres villes ou

communes neuchâtelaises, y compris de Littoral, continue à être préservée malgré l'augmentation modeste du coefficient fiscal de 62 à 64%.

02.52. Tourisme

365.04 Tourisme Neuchâtelois

La subvention avait déjà été réduite à 240'000 francs. Le montant additionnel de 4'300 francs correspond à la part de financement pour l'édition du plan de ville.

02.61. Office du personnel

La négociation avec les organisations du personnel de la ville s'est déroulée dans un climat constructif. L'accord prévoit notamment une contribution du personnel sur les salaires de 2%. La proposition des associations du personnel de maintenir les augmentations réglementaires et la compensation du renchérissement ont été retenus par le Conseil communal. La baisse de salaire de 2% prévue en 2006 se fera après la prise en compte des augmentations individuelles auxquelles peuvent prétendre les employés de la ville. Le sens des responsabilités et l'effort consenti par le personnel est salué.

La mesure de non-remplacement durant 6 mois des postes vacants a pour objectif d'assurer une analyse systématique de l'organisation des services et de l'adéquation de la mission de chaque fonction à l'évolution de la situation. Un système de dérogation par le Conseil communal assure le discernement requis pour ne pas paralyser l'activité de l'administration et tenir compte des situations particulières.

351.07. Contribution fonds paritaire formation

La participation de la ville à ce fonds se monte à 65'000 francs et elle bénéficie en retour d'une contribution de 12'000 francs (02.61.436.41) pour la formation de ses apprentis. L'effort consenti par la ville pour la formation d'apprentis est maintenu mais la contrepartie du fonds n'est guère incitative. Une clé de répartition plus attractive pour les employeurs qui maintiennent dans la durée leur engagement à former des apprentis devrait être envisagée.

02.71. Service des assurances

L'augmentation modeste des charges de personnel est compensée par

une baisse équivalente à l'Office du personnel et résulte d'une réorganisation interne pour consacrer davantage de ressource à l'inventaire systématique de la couverture d'assurance des biens et activités de la ville. Un potentiel d'économie est également escompté de cet inventaire et d'un suivi régulier de la couverture d'assurance.

Rapport de la Sous-commission financière II

La sous-commission financière II, composée de Mme Fabienne Spichiger, MM. Steven Bill (rapporteur) et Philippe Loup s'est réunie le 28 octobre 2005 en présence de M. Daniel Perdrizat, directeur des Services concernés, pour examiner le budget 2006. Ont également participé à cette séance : Mmes Charlotte Nilsson, déléguée à la petite enfance et responsable de la Crèche des Bercles, Marianne Vessaz-Ott, responsable du Centre d'orthophonie et MM. Silvio Castioni, chef du Service des écoles, Philippe Haeberli, chef du Service social, Sylvain Ghirardi, chef de l'Office du travail, Stéphane JeanRichard, ingénieur forestier du Service des forêts, Antoine Rosselet, intendant du Service des domaines et Willy Zahnd, Caves de la Ville.

03. Forêts et Domaines

03.11 Exploitation des forêts

Un nouveau rapport sera soumis au Conseil général au sujet du chauffage à distance des Ponts-de-Martel. Ainsi, au vu de l'engouement soulevé par la construction de ce chauffage à distance, de nouvelles personnes intéressées se sont annoncées.

Par conséquent, la Ville n'aura pas à construire le réseau mais une société en voie de constitution s'en occupera. Par conséquent, la commune de Neuchâtel n'aura plus qu'à construire le centre forestier et à s'occuper de la gestion de la forêt. Ce nouveau rapport ira dans le sens souhaité par une partie du Conseil général.

Précédemment, certaines opérations financières pour les réserves forestières (subventions, études scientifiques et travaux particuliers) se comptabilisaient par le fonds forestier de réserve (comptes au bilan), vu leur caractère unique et irrégulier. Pour plus de transparence et suite à la

demande du Service financier, ces opérations seront désormais inscrites au budget malgré le fait que les montants sont imprévisibles une année à l'avance.

Le budget du secteur Forêts et Domaines est plus élevé que celui de l'année passée.

Le compte 03.11.390.23 – Finances, intérêts passifs – se monte à Fr. 144'300.-- alors qu'il n'était que de Fr. 1'700.-- dans le budget 2005. Après information, il apparaît que cette forte hausse des intérêts passifs est provoquée par la prise en compte d'investissements d'objets forestiers tels abris jamais pris en compte précédemment. Cette pratique du Service financier permet d'expliquer l'augmentation du budget du secteur forêts.

Le canton a, pour des raisons financières, refusé de verser la subvention cantonale pour l'entretien des réserves forestières. Cette décision entraîne le non-versement de la subvention fédérale correspondante, laquelle est subordonnée au paiement de la subvention cantonale. Le Conseil communal a estimé cette décision illégale et a demandé une décision susceptible de recours. Les montants ont tout de même été introduits dans le budget.

03.21 Domaines

Dans le plan des investissements, il y a une somme de Fr. 1'000'000.-- pour l'achat et Fr. 1'000'000.-- de vente. M. Rosselet explique qu'il s'agit de sommes théoriques.

Concernant le Home Bâlois, le directeur des Forêts et Domaines s'est rendu à Chaumont pour voir cet objet avec un courtier en immobilier. Il ajoute avoir contacté différents services de l'Etat afin de voir si une nouvelle affectation était envisageable. Si tel n'était pas le cas, la vente de cet objet est envisagée.

03.21.33 Amortissements

330.02 Immeubles : le bail du bâtiment Petitpierre et Grisel a été résilié au 31.12.2005. Du coup, les services qui l'occupaient, soit les Services des Parcs et Promenades et des Travaux publics ont dû emménager chez Freiburghaus à Plaine-Roche.

Ce déménagement a une incidence sur ce compte qui passe de Fr. 54'700.-- à Fr. 136'400.--.

03.21.39 *Imputations internes*

390.23 Finances, intérêts passifs : Comme pour le Service forestier, le compte intérêts passifs est augmenté en passant de Fr. 409'300.-- à Fr. 682'300.--. La même explication que précédemment peut être avancée.

03.31 **Vignes**

La convention qui liait la ville au tâcheron est en voie de révision. La nouvelle convention devrait permettre une diminution des charges. Les négociations sont en cours avec le tâcheron.

03.31.31 *Biens, services & marchandises*

314.05 Entretien domaine viticole : ce compte comporte Fr. 20'000.-- de plus que l'année précédente, passant de Fr. 6'000.-- à Fr. 26'000.--. Un mur devra être rénové au domaine de Champréveyres.

03.32 **Encavage**

03.32.49 *Imputations internes*

490.21 Chancellerie, vins d'honneur : le montant du compte Vin d'honneur a été baissé à Fr. 40'000.-- alors que le montant était de Fr. 50'709.-- dans les comptes 2004. La tendance de la ville est à diminuer les vins d'honneur.

04. Services sociaux

Le Conseiller communal déclare, en introduction, avoir été frappé à son arrivée par la structure de ses services. Dès lors, une réforme était nécessaire, réforme qui a amené l'a amené à créer deux sections distinctes. D'autres éléments ont motivé ces décisions de changement. La retraite du chef du Service des écoles, M. Castioni, lequel ne sera pas remplacé, ainsi que des décisions de l'Etat, notamment la révision de la loi sur l'harmonisation de l'action sociale. Révision qui veut tendre vers un guichet « social » unique. Si les communes s'engagent dans cette voie, l'Etat devrait subventionner à raison de 40% le personnel du service social. Actuellement le canton ne subventionne que l'aide matérielle.

Cette nouvelle structure devrait permettre également une meilleure communication entre les différents intervenants dans le domaine de l'action sociale.

Une première section est créée, dite Section des Affaires sociales, et, regroupant le Service social, l'Agence AVS, certains secteurs de l'actuel Office du travail, ainsi que le Planning familial et le Centre d'orthophonie.

Une deuxième nouvelle section va voir le jour, à savoir la Section de la Jeunesse et de l'Intégration, composée des crèches, du secteur parascolaire, de l'accueil familial de jour (anciennement Mamans de jour), de l'Instruction publique, des Conseil et Parlement des jeunes, de la gestion des problèmes d'intégration des jeunes (Village d'artisans, Job service) et des adultes (mesures de crises, etc.), les relations avec diverses institutions, l'accueil des nouveaux arrivants ainsi que les mesures pour le mieux vivre ensemble. Cette réforme va dans le sens d'une motion socialiste acceptée par le Conseil général.

Le Conseil communal a pris un risque. En effet, il a introduit les montants éventuellement économisés par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale au budget 2006.

04.02 Unité administrative

Dans ce compte ont été regroupé une partie du personnel du Service social et de l'Office du travail. Ainsi, dans le budget 2005 le Service social avait le compte 04.11 et suivants et l'Office du travail le 04.41.

04.02.36 Subventions accordées

Augmentation de la participation de la Ville à la subvention pour les mesures d'intégration professionnelle qui passe de 40 à 50%.

Augmentation de Fr. 1'500'000.-- du montant pour l'aide matérielle due à l'augmentation du nombre de cas à l'aide sociale.

Diminution de Fr. 10'000.-- de la subvention du Drop-In à Fr. 90'000.--.

04.11 Aide sociale

04.11.30 *Charges de personnel*
Report d'une partie dans l'unité administrative. Aucune modification dans l'effectif du personnel de l'aide sociale.

04.12.36 *Subventions accordées*
Entièrement reporté dans le 04.02.

04.14 Guichet social

04.14.30 *Charges de personnel*
Transfert des 2 personnes (04.41) qui s'occuperont du secteur « chômage » et qui travaillent à l'Office du travail compte 04.43.30.

La rubrique « aide aux chômeurs » (04.43) sera comptabilisée au 09.03 « mesures d'insertions prof. », sauf pour la part au déficit MIP qui sera comptabilisée dans la rubrique « Unité administrative ».

04.21 Planning familial

Des discussions n'ont pas encore été entamées avec les autres communes pour un financement partagé du Planning familial. De plus, le canton subventionne à raison de Fr. 150'000.-- le Planning ainsi que la consultation en matière de grossesse. M. Haeberli précise que les personnes viennent consulter d'une quarantaine de communes alentours ainsi que, parfois, d'autres cantons. Ainsi, il est difficile de se présenter devant certaines communes dont seule une personne est venue consulter. Un problème de confidentialité se pose également s'il faut demander aux personnes de quelle localité elles viennent.

04.31 Centre d'orthophonie

Anciennement rubrique 09.3, passée dans le 04.31.

Ce service a consenti un effort important avec un excédent de charges qui a diminué de Fr. 721'500.-- à Fr. 227'000.--.

Le désengagement de l'Etat a été amorti en partie par la participation de nouvelles communes, mais également par une réorganisation à l'interne. Pour l'instant la direction a reçu autant de refus que d'accords de la part des

communes.

Cornaux, Colombier, Fleurier, Saint-Aubin et Boudry possèdent une antenne. A l'exception de Colombier qui n'a pas encore répondu, toutes les communes sièges d'antennes ont décidé d'adhérer à la convention. Suite à la retraite de trois orthophonistes et afin de pourvoir à d'éventuelles fermetures d'antennes, les remplaçantes ont été engagées sous contrat de durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2005. Ces personnes étant plus jeunes (moins d'expériences professionnelles), des économies ont été réalisées.

De plus, les communes ne possédant pas d'antenne et qui ne s'engageront pas au financement devront adresser les enfants chez des orthophonistes privés. Les parents ont déjà été informés dans ce sens.

Les communes paient une partie des traitements aux parents, si celui-ci est à leur charge, soit Fr. 56.-- sur Fr. 96.--, même dans le cas où les enfants vont chez des orthophonistes privés. Une grande partie des traitements sont payés par l'AI, 65% des cas au total (mais 90% des séances dispensées).

Quelques assurances maladies complémentaires peuvent prendre en charge un traitement d'orthophonie. Toutefois, le centre ne possède pas de numéro de concordat, du coup, elles ne rembourseront pas ces traitements.

Le compte 09.31.462 a été transféré au 04.31.462.

09. Jeunesse et Intégration

09.02 Service administratif

09.02.30 Charges de personnel

Regroupe l'actuel Office du travail, le Service des écoles, le Service administratif des crèches.

09.03 Mesures d'insertion professionnelle

Comporte 5 mesures d'insertion : SEMO (Semestre de motivation), Programmes d'Emploi Temporaire, Bâtiplus, Infoplus et Ateliers Phénix.

09.04 Actions Jeunesse*09.04.36 Subventions accordées*

Diminution de 5 à 10% - anciennement 09.01.36.

09.05 Complexe sportif Maladière**Anciennement 09.67**

Regroupe toutes les salles qui sont situées dans le périmètre du stade ainsi que les salles de gym de la Maladière et du CPLN.

Manque Fr. 244'000.-- de location de Panespo ainsi que la part de l'Etat pour la salle de la Riveraine qui ne figure plus dans les comptes de la Ville, suite à une décision du Service financier. Cette décision manque de transparence.

Le compte 13.78 également intitulé « Complexe de la Maladière » du Service des sports comporte des frais d'entretiens propres à des manifestations du Service des sports.

09.05.30 Charges de personnel

Refacturé au canton.

09.05.33 Amortissements

Augmentation due à la halle de La Riveraine.

09.05.43 Contributions

Contributions accueil familial de jour (anciennement Mamans de jour).

09.06 Contributions scolaires**Anciennement 09.44**

Participation de la Ville au Syndicat intercommunal ESRN (écolages), mais également charges et revenus qui touchaient les collèges des Terreaux et des Sablons anciennement comptabilisés dans les comptes de l'Urbanisme (06.39).

09.06.42 *Revenus des biens*

Anciennement à la section de l'urbanisme 06.39.

Paiement par l'ESRN de loyers pour les immeubles Terreaux et Sablons, propriétés de la Ville.

09.09 Accueil écoliers

Anciennement 04.42

Diminution de l'excédent de charges par une augmentation de la contribution des parents due à l'augmentation de l'offre horaire. Hausse importante des subventions fédérales.

Le compte 461.01 (Subvention cantonale) est compromis.

09.09.30 *Charges de personnel*

09.10 Contributions aux crèches

Anciennement 04.50.

09.10.35 *Dédommagements collectivités publ.*

Charges pour des enfants de Neuchâtel placés dans d'autres communes (11 institutions).

09.10.36 *Subventions accordées*

366.01 APE administrés NE

Charges pour les enfants placés dans les 8 institutions privées sises à Neuchâtel.

09.10.45 *Dédommagements de collectivités*

Inverse 09.10.35.

09.11 Crèche de Serrières

Les subventions cantonales pour les crèches sont remises en cause en passant de 20% du financement du personnel qualifié à 18%, soit une diminution de Fr. 50'000.--.

Anciennement 04.51.

09.12 Crèche des Acacias**Anciennement 04.52.****09.13 Crèche des Bercles****Anciennement 04.53.****09.14 Crèche du Centre-Ville (anciennement La Barbouille)****Anciennement 04.54 (N'existe pas au budget 2005 mais figurera aux comptes 2005).****09.41 Ecoles enfantines et primaires**

Décisions prises par le Conseil communal de diminuer le budget de la commission scolaire de plus de Fr. 300'000.--. Réflexions de la Commission scolaire pour trouver d'autres mesures d'économies que celles prises par le Conseil communal pour parvenir à ce montant.

Baisse des frais d'entretien et augmentation des charges immobilières et des amortissements dus à la mise en exploitation du collège de La Maladière.

Comptes charges courantes : la diminution s'explique par le transfert des lycées au canton.

09.41.30 Charges de personnel

Transfert de 1,8 poste du Service socio-éducatif du 302.01 au 301.01.

09.43 Clinique dentaire*09.43.30 Charges de personnel*

Engagement prévu d'un orthodontiste et d'une aide en orthodontie qui devrait permettre une augmentation des activités en orthodontie, particulièrement rentables.

NOUVELLE SECTION « AFFAIRES SOCIALES »

Budget 2005	Budget 2006	Remarques
-------------	-------------	-----------

04.11 Service social 04.41 Office du travail	04.02.30 Unité administrative	Réunion d'une partie du personnel administratif
04.12.36 Subventions accordées	04.02.36 Subventions accordées	
04.11.361.04 Part aide sociale	04.02.361.04 Part. aide sociale	
04.43.361.08 Part. déficit MIP	04.02.361.08 Part. déficit MIP	La part de l'Etat passe de 60% à 50%.
	04.02.45	Nouveau
04.41.30 Office du Travail	04.14.30 Guichet social	Deux postes transférés pour chômage
09.31 Centre d'Orthophonie	04.31 Centre d'Orthophonie	

NOUVELLE SECTION « JEUNESSE ET INTEGRATION »

Budget 2005	Budget 2006	1.1.1..1.1.1.1 Remarques
04.41 Office du travail	09.02 Service administratif	
04.42 Accueil écoliers et bourses	09.09 Accueil écoliers	Sauf 04.42.366.45 Bourses frais de déplacements intégré au 09.04 Actions jeunesse sous le même intitulé
04.43 Aide aux chômeurs	09.03 Mesures d'insertions professionnelles	Sauf 04.43.361.08 Part déficit MIP, transféré au 04.02 Unité administrative de la section Affaires sociales, sous la même rubrique.
04.50 Service administratif des crèches	Intégré au 09.02	Sauf les participations financières à l'accueil de la petite enfance en institutions privées, transférées dans un nouveau groupe spécifique CONTRIBUTIONS AUX CRECHES (09.10)
04.51 Crèche de Serrières	09.11 Crèche de Serrières	
04.52 Crèche des Acacias	09.12 Crèche des Acacias	
04.53 Crèche des Bercles	09.13 Crèche des Bercles	
04.54 Crèche du Centre-ville	09.14 Crèche du Centre-ville	
09.67 Complexe sportif de la Maladière	09.05 Complexe sportif de la Maladière	Plus grand niveau de détails dans la ventilation des charges et revenus
09.01 Service des écoles	09.02 Service administratif	Intégration des charges de traitements, des BSM et du groupe dédommagements aux collectivités publiques (anciennement 09.01.35)
09.01.36 Service des écoles Subventions accordées	09.04.36 Actions jeunesse	Mêmes destinataires qu'antérieurement plus subsides de déplacement et de repas pour le secondaire I
09.44 Ecole secondaire régionale	09.06 Contributions scolaires	Le nouveau groupe intègre les charges d'écolages versées par la VDN au syndicat intercommunal ESRN plus l'ensemble des charges et revenus liés aux bâtiments Terreaux et Sablons, antérieurement comptabilisés à la section de l'urbanisme 06.39

Lieux d'accueil pour la petite enfance en Ville de Neuchâtel

Définitions

Crèche : En général, 06h30 à 18h00 ou 19h00 environ, sans interruption

Garderie : Ouvre le matin et/ou l'après-midi, mais ferme à midi

Atelier : Ouvre quelques heures par jour, propose des activités d'éveil spécifiques

Halte-Garderie : Lieu d'accueil sans rendez-vous, pour une heure ou un peu plus. Fermé à midi

**Lieu de rencontre
Parents-Enfants :**

Espace de jeux et de rencontres. Selon le concept de F. Dolto, les enfants y jouent en présence d'un parent ou d'un accompagnant.

Ouvert quelques demi-journées par semaine.

Accueil familial de jour : Appelées autrefois « mamans de jour », ce sont des parents qui accueillent des enfants au sein de leur famille. Cet accueil est géré par une association.

Crèches communales

Les Acacias* Pierre-à-Bot 34

Les Bercles* Bercles 2

Les P'tits Futés* Tivoli 9

Du Centre Ville* Place d'Armes 7

Crèches privées

La Bellanie

Charmettes 14

Les Enfants du Monde	Puits-Godet 16
Au P'tit Soleil*	Ecluse 38
Ibanda*	Av. du 1 ^{er} Mars 14
Les Nanous*	Av. de la gare 16
La Boutique*	Rue de l'Evole 27
Kid's care*	Beauregard 8
Vanille-Fraise*	Boine 20

Crèches d'entreprises

Des Hôpitaux	Rue de la Cassarde 22
Les Tournesols (CSEM)*	Rue de Bellevaux 15

Ateliers et Garderies

Les trois petits cochons	Rue des Mille-Boilles 2
L'Eveil	Pierre de Vingle 18
Fleur Blanche	Rue St.-Nicolas 11
Le Jardin Musical	Rue des Parcs 46
La Toupie	Grise Pierre 2
Le Chat Botté Ecole enfantine junior	Fbg du Lac 33

Halte-Garderie

Le P'tit Sioux	Escalier des Bercles 8
----------------	------------------------

* Les crèches avec un * signalent les crèches reconnues, subventionnées par l'Etat de Neuchâtel.

Lieu de rencontre Parents-Enfants

La courte Echelle
Maison verte

Fausses-Brayes 3

Association neuchâteloise « Accueil familial de jour »

Rue Beauregard 1

Déléguée à la petite enfance

Charlotte Nilsson

Rue des Bercles 2

E-mail:charlotte.nilsson@ne.ch

Rapport de la Sous-commission financière III

(Urbanisme, Affaires culturelles et Transports)

La Sous-commission financière III, composée de M. Jocelyn Fragnière (popvertsol), Mme Patricia de Pury (rapporteuse, soc) et M. Jean-Charles Authier (lib), s'est réunie le mardi 1^{er} novembre 2005, en présence de Mme Valérie Garbani, conseillère communale, directrice des services concernés. Ont pris part à la séance M. Olivier Neuhaus, architecte-urbaniste communal, chef de la section de l'Urbanisme, M. Fabien Coquillat, architecte communal adjoint, chef de la police des constructions, M. Robert Sandoz, administrateur des bâtiments, M. Pascal Solioz, chef des constructions; M. Jacques Hainard, conservateur du Musée d'ethnographie, M. Christophe Dufour, conservateur du Musée d'Histoire naturelle, M. Walter Tschopp, directeur du Musée d'art et d'histoire, Mme Renée Knecht, administratrice du Musée d'art et d'histoire, Mme Marianne de Reynier Nevsky, responsable des Ateliers du Musée, M. Patrice Neuenschwander, délégué culturel; M. Rémy Zinder, délégué communal aux transports, à la mobilité et au développement durable.

M. Stéphane Thiébaud, chef du Service de l'aménagement urbain, était excusé.

06. Urbanisme

Globalement, les efforts d'économies atteignent 580'000 francs, soit 14% par rapport au budget 2005 et 20% par rapport aux comptes 2004.

230'000 francs d'économies sont opérées sur les charges de personnel. Ce montant est constitué par des suppressions de postes, des départs en retraite remplacés par l'engagement de jeunes / apprentis, l'application du délai de carence ainsi que la réduction de 2% sur les salaires.

Une part de ces économies continuera à déployer ses effets en 2007.

Les principaux autres postes d'économies portent sur les BSM, en essayant de ne pas trop toucher à l'entretien des bâtiments.

Changement par rapport à la présentation des chiffres : les charges d'entretien pour les écoles et les musées sont imputées différemment. Elles figuraient auparavant intégralement à l'urbanisme, elles apparaissent désormais sous les rubriques des services concernés.

06.01 Secrétariat de direction

Les charges salariales sont réparties en fonction du travail effectué pour chacune des trois directions, raison pour laquelle ce poste est modeste.

06.31 Bâtiments administratifs

Des économies éventuellement liées à l'externalisation des nettoyages n'ont pas été intégrées dans le budget 2006 car l'étude en cours n'est pas encore complètement finalisée.

06.32 Eglises

Tout a été transféré sous la rubrique « Cultes ».

06.37 Ecoles enfantines

Tout a été transféré sous « Jeunesse et intégration » (rubrique 09.41 – 331.01 et 331.02)

06.39 Ecoles

Tout a été transféré sous « Jeunesse et intégration » (rubrique 09.41 – 331.01 et 331.02)

06.42 Musées

Les charges d'entretien, les charges courantes et les amortissements sont nouvellement inclus dans les budgets des musées (10.31 – 10.61 et 10.71). Cette présentation permet une meilleure transparence et les contrôles s'en trouvent facilités.

Le service de l'urbanisme continue à s'occuper de l'entretien ; il établit les budgets d'entretien pour les musées, avalise les demandes de travaux, mais les écritures sont passées sous les rubriques des services concernés.

10.71.314.79 : entretien courant des locaux

06.43 Fontaines et monuments

L'entretien a été réduit de manière substantielle, mais sur la durée, il ne sera pas possible de maintenir des chiffres aussi bas, sous peine de dégradations dues au temps.

06.51 Police des constructions et aménagement urbain

A la suite de départs à la retraite en 2005, économie d'un demi-poste de technicien en aménagement du territoire ou d'un demi poste d'inspecteur des chantiers (taux d'activité effectif pour la surveillance de la sécurité des chantiers 5 %). Relativement au poste d'inspecteur des chantiers, suppression pour autant que les dispositions légales ou les synergies à l'étude permettent de renoncer ou de compenser le taux consacré à la surveillance de la sécurité.

En raison des nombreux chantiers prévus (Philip Morris, Monruz, Cadolles, Martenet, etc...), les émoluments pour les permis de construire devraient augmenter sensiblement.

Investissements (cf. p. 259) :

- La somme de 1'600'000 francs est prévue pour l'inventaire, l'évaluation et l'informatisation des bâtiments. Actuellement, le service ne dispose pas d'un outil performant pour la gestion du parc immobilier, qui compte environ 250 bâtiments et objets. La gestion se fait au « coup par coup », pratique qui génère vraisemblablement des surcoûts.

Acquisition du logiciel Gespatri : 80'000 francs, répartis sur 4 ans.
Traitement des données : 20'000 francs en moyenne par immeuble.

Première étape du projet : traitement de 80 immeubles (numériser les plans, comparer les données, répertorier les données relatives aux divers travaux entrepris, établir un « diagnostic » des installations techniques pour chaque bâtiment, etc.)

L'objectif est d'avoir une vision d'ensemble du patrimoine immobilier, car actuellement les données sont dispersées dans différents services. Pour certains objets, le service ne dispose même d'aucune donnée. Cet investissement permettra d'établir s'il est judicieux de transformer certains biens, d'en aliéner d'autres, de garantir la rentabilité et la sauvegarde du patrimoine. Ce système permettra encore de disposer d'un meilleur contrôle pour la calculation des loyers.

Le choix s'est porté sur un logiciel simple d'utilisation, qui peut être mis en fonction rapidement. Ce choix a reçu l'aval de CEG (système ouvert, permettant les échanges via Internet).

La gestion des loyers encaissés se fait au moyen d'une autre application, mais la possibilité d'une passerelle entre les deux outils a

été examinée à satisfaction.

Problème de l'encaissement des loyers : le suivi est très strict ; le trou a tendance à diminuer, ou du moins à ne pas s'aggraver.

- Crédit de construction 2006 : 300'000 francs sont prévus pour cas de force majeure (ex. ventilation cassée)
- Assainissement énergétique : 600'000 francs. Il s'agit de la 6^{ème} étape, qui prévoit la réalisation de travaux exemplaires en matière d'économies d'énergie. Les actions prévues seraient aussi destinées au public, afin d'encourager les économies d'énergie dans les bâtiments privés (ex : campagne de thermographie aérienne).
- Bâtiments du patrimoine administratif : investissements prévus pour la réfection des Caves de la Ville ainsi que le déménagement du SIS, du SHPF et du Service des Sports à la Maladière.
- Aménagement des Rives : un crédit de 500'000 francs est prévu pour la première étape.
- Bains des Dames : les bulbes ont été posés, rendant à ce bâtiment son aspect originel

10. Affaires culturelles

Les économies réalisées atteignent 700'000 francs ; elles touchent à l'aspect institutionnel, mais aussi aux subventions ordinaires et extraordinaires. Les réductions linéaires de 5% appliquées l'année dernière ont été maintenues, mais en plus, des choix, d'ordre plus politique, ont été opérés.

Pour les musées, ce ne sont plus des enveloppes quadriennales qui ont été attribuées, mais des fonds pour les expositions temporaires, avec pour objectif plus de transparence. Des discussions régulières sont en cours entre les directions des affaires culturelles des trois villes et les conservateurs des musées communaux des trois villes afin de trouver des synergies (mandat de collaboration avec le Musée d'histoire naturelle de la Chaux-de-Fonds par ex.); diverses pistes de restructuration sont explorées. Dans le cadre de cette réflexion globale, des contacts ont également été pris avec la cheffe du service des affaires culturelles de l'Etat relativement à l'avenir des arts de la scène.

Les travaux, bien qu'avancés, n'ont cependant pu être finalisés, raison pour laquelle des éléments concrets ne sont pas inclus dans le budget 2006 mais reportés au budget 2007. En temps voulu, un rapport sur la politique culturelle sera présenté au Conseil général.

Pour les trois musées de la Ville, l'entrée reste libre pour tous le mercredi toute la journée, ainsi que tous les jours pour les enfants jusqu'à 16 ans. En revanche, le prix d'entrée pour les adultes passe de 6 francs à 8 francs pour le Museum et de 7 francs à 8 francs pour le MEN et le MAH, le prix pour les groupes et les personnes au bénéfice de l'AVS et de l'AI à 4 francs.

Le MEN étant unique dans le canton, il n'y a pas de synergies à mettre en œuvre, du moins pas à l'interne du canton. Toutefois, un conservateur partira à la retraite en 2006 et deux conservateurs en 2007, départs qui seront l'occasion de repenser la structure de ce musée.

Une réflexion a aussi été menée dans le domaine des subventions ordinaires. Ainsi, plusieurs séances ont eu lieu entre la Direction des Affaires culturelles et l'OSN et l'OCN en vue d'un rapprochement entre ces deux orchestres dont l'avenir dépendra aussi de celui de la Haute Ecole de Musique. Si le projet de HEM est enterré, les musiciens professionnels ne resteront en effet certainement pas dans le canton.

10.01 Service administratif

Nombre de subventions ont été réduites, d'autres ont été supprimées. Les responsables des organismes concernés ont été informés avant que la conférence de presse du Conseil communal relative au budget n'ait lieu.

Les autorités s'attendaient à un tollé contre les baisses ou suppressions de subventions, mais il y a eu peu de réactions à ce jour.

- Festival international de danse : la subvention a été réduite à 10'000 francs mais le festival devrait néanmoins avoir lieu ;
- Société de musique : réduction de la subvention. Cette société fait essentiellement appel à des orchestres étrangers et travaille donc moins avec les musiciens de la région.
- Les subventions à l'OSN et l'OCN sont maintenues, mais un rapprochement de ces deux orchestres est souhaité par la Direction des Affaires culturelles.

- NIFFF : la Ville ne devrait en principe plus intervenir (compétence cantonale) car elle rétrocède 20% de la taxe sur le cinéma au fonds pour le cinéma. L'Etat ayant bloqué ce fonds l'an dernier, de vives inquiétudes ont été formulées quant à l'avenir du NIFFF, raison pour laquelle la Ville est intervenue directement en 2005 par l'octroi d'une subvention extraordinaire. Leur budget n'est cependant pas suffisant et la Ville va tenter de leur venir en aide en espérant que l'Etat en fera autant. De vives craintes que le NIFFF ne quitte Neuchâtel existent. Toutefois, le Festival n'est pas remis en question pour 2006 (projet d'open air au quai Ostervald).
- Pas de nouvelle réduction des subventions des acteurs culturels semi-institutionnels tels que le Centre culturel ou l'AMN : une telle réduction aurait des conséquences sur les salaires du personnel, voire des suppressions de postes. Les conséquences des diminutions de subventions seraient ainsi démultipliées.
- Centre Durrenmatt : selon la convention, nous n'avons en principe pas le droit de réduire la subvention. De plus, le Centre est en danger à cause de la politique fédérale, donc la subvention a été maintenue.

10.02 Temple du bas / Salle de musique

Recettes supplémentaires de 25'000 francs par rapport au budget 2005 par la suppression envers certaines sociétés d'un traitement de faveur. Il a été instauré, dès 2006, une totale égalité de traitement et les locations seront facturées selon un tarif identique pour tous.

10.03 Menuiserie centrale

Economie de 10'000 francs (recherche de synergies avec la menuiserie des travaux publics). Une décision de rente AI est attendue pour un menuisier ; le poste ne serait repourvu qu'à 50%.

10.10 Atelier des musées

Il est nécessaire d'installer un nouveau poste Internet : le fichier des enfants augmente. Projet de mettre sur pied un site internet. Les écoles demandent de la documentation pédagogique sur Internet, afin d'éviter les frais de 60 francs pour les visites guidées.

10.11 Bibliothèque publique

Des économies sont faites à hauteur de 56'000 francs. La BPU a presque totalement épuisé ses réserves non affectées. Le budget 2006 prévoit une fermeture du service de prêt le lundi et le samedi après-midi. Le budget n'a pas encore formellement été adopté par le conseil fondation, mais la part de la Ville au déficit ne devra pas excéder le montant prévu. Le personnel est soumis à la réduction de 2 % des salaires.

L'Etat va certainement diminuer drastiquement sa subvention, ce qui occasionne de vives inquiétudes. Des recherches de synergies seront examinées avec la bibliothèque de La Chaux-de-Fonds.

10.12 Bibliothèque Pestalozzi

La ville a peu de marge de manœuvre : elle paie les salaires.

10.22 Théâtre du Passage

Il a été exigé que la participation au déficit n'excède pas le montant prévu au budget 2005. Le personnel est soumis à la réduction de 2% des salaires.

10.31 Musée d'art et d'histoire

Des économies sont faites pour 121'400 francs.

Une partie des charges est transférée : rattachement des archives communales à la Chancellerie, mais aussi en raison du partage du bâtiment avec les Galeries de l'Histoire.

Une réduction d'une heure par jour est effectuée sur les horaires d'ouverture au public du musée. Les Galeries de l'Histoire seront fermées le mardi.

Les apports extérieurs, pour les expositions temporaires, sont considérables. Cela a représenté 877'000 francs pour les années 2001 – 2005. Pour la période 2006 – 2009, de nouveaux apports sont prévus, mais sans garantie.

Le coût d'une exposition est de l'ordre de 170'000 francs.

Avec l'instauration du système des fonds pour les expositions temporaires, la balance entre les dépenses et les recettes sera plus

transparente.

Les statistiques de fréquentation des musées peuvent être consultées dans la revue Bibliothèques et Musées. La fréquentation est stable, mais le montant des entrées perçues peut être en diminution. Les six mois gratuits durant l'Expo en 2002 ont fait exploser le nombre des entrées.

Les économies requises vont impliquer de diminuer le nombre d'expositions et de prolonger la durée de celles-ci.

10.61 Musée d'histoire naturelle

Le budget présente une amélioration de 50'000 francs par rapport au budget 2005.

Le personnel est d'âge moyen, il n'y a pas de retraites en perspective. La plupart des collaborateurs travaillent à temps partiel (taux d'occupation moyen : 58% = 11.76 EPT)

Il n'y a pas de modification manifeste à observer. Le musée bénéficie toujours de l'appui de civilistes, ce qui représente une aide conséquente : leurs salaires mensuels sont de l'ordre de 1'000 francs.

BSM : on observe une augmentation liée aux dépenses d'entretien, ventilées différemment (imputations internes et amortissements)

Les coûts effectifs sont en moyenne de 234'000 francs pour la programmation des expositions annuelles et les apports extérieurs sont de 30'000 francs. Il est à noter qu'il y a aussi des apports non financiers, lesquels ne sont pas chiffrables.

La plupart des expositions sont revendues à d'autres musées (ex : *Rats* – 40'000 francs ; *Sable* – 50'000 francs)

Coûts de production des expositions : *Mouches* était la plus chère : 300'000 francs ; *Poules* a coûté 150'000 francs, alors que *Sable* est revenue à 200'000 francs. Les petites expositions invitées, telles que *Très toucher*, ont un coût moindre, soit 70'000 pour la location.

10.71 Musée d'ethnographie

Aucune évolution pour l'instant, mais les trois conservateurs (= 2 EPT) vont prendre leur retraite en 2006 et 2007.

Coût des expositions : *Cannibale* – 320'000 francs- ; *X* - 276'000 francs ; *Remise en boîtes* – 281'000 francs. Chaque exposition bénéficie

d'apports extérieurs.

Le décompte final du Centenaire n'a pas encore pu être établi, toutes les factures n'étant pas encore arrivées. L'opération devrait se solder par un bénéfice. En 2004, pour le Centenaire, des subventions extérieures ont été trouvées à hauteur de 600'000 francs.

La direction des Affaires culturelles examine déjà la future structure du MEN, bien que la position du rectorat quant à la liaison – forte ou abandonnée - avec l'Université (institut d'ethnologie), n'ait pas encore été clairement communiquée.

14. Transports

Des économies de plus 500'000 francs sont réalisées, quand bien même il y a peu marge de manœuvre (pot commun TN et part au déficit de la Société de Navigation)

La principale économie, de 200'000 francs, est liée au projet de création d'un plan de mobilité professionnelle ainsi qu'à la réduction de la subvention Onde verte sur les abonnements annuels pour la population.

Le plan de mobilité professionnelle prévoit d'introduire le stationnement payant pour le personnel de l'administration, sur les places de parc de la ville (396 places ont été recensées).

Une économie est également prévue sur le défraiement des kilomètres parcourus au moyen des véhicules privés : passer de 60 centimes à 40 ou 50 centimes (analyse de l'utilisation de *Mobility* ou des scooters électriques).

L'achat des abonnements AG Flexi (cartes journalières communes CFF) pour le public représente 54'000 francs (6 abonnements à 8'500 francs et 3'000 francs de commissions aux Services industriels). Les cartes sont vendues 35 francs, ce qui permet de couvrir l'investissement et même de dégager une petite marge bénéficiaire affectée à la mobilité douce, selon décision du Conseil communal.

L'administration a, quant à elle, à disposition 4 abonnements, pour les déplacements professionnels.

Journée sans voiture, composante de la semaine de la mobilité à laquelle la Ville a participé en 2005 du 16 au 22 septembre. Avec l'appui financier de l'OFEN, un journal de 40 pages, intitulé « des idées

mobiles » a été réalisé conjointement avec Genève et Lausanne et distribué sous forme de tout ménage à la population de la commune. Le 21 septembre, en collaboration avec les écoles d'ingénieurs d'Yverdon, de Bienne et du Locle, un salon des véhicules non polluants a été mis sur pied. Y ont été présentés une voiture et un bateau à pile à combustible à hydrogène, un bateau solaire, des vélos, scooters et voitures électriques. Le budget 2006 prévoit uniquement 10'000 francs. Il n'y a pas encore de projet précis.

Neuchâtel roule : l'opération a remporté un très gros succès. Menée sur 5 mois, l'opération a atteint 3800 locations. Chaque vélo a parcouru plus de 2500 km. L'opération sera reconduite en 2006, sur une période de six mois. La recherche de sponsors est en cours.

Investissements : page 270

- Le Conseil général a accepté un postulat *plan directeur de la mobilité douce*. Le Conseil communal a débloqué 120'000 francs pour mandater des experts externes afin de fixer les grandes orientations.
- *Plan de mobilité douce* : 500'000 francs sont prévus pour réaliser le postulat : marquage de pistes cyclables, etc.
- *Plan de mobilité professionnelle* : 150'000 francs pour créer les infrastructures (ex : numérotter les places de parc, etc.)
- Abonnement *Onde verte* : afin de pouvoir en évaluer les effets incitatifs, il ne sera plus envoyé aux habitants. Ceux-ci se rendront au Contrôle des Habitants pour se le procurer et il leur sera demandé parallèlement de remplir un questionnaire pour précisément obtenir des données permettant d'évaluer les effets incitatifs.

Rapport de la Sous-commission financière IV

(Travaux publics, Hôpitaux, Sports)

La Sous-commission financière IV, composée Mme Eliane Henry-Mezil et de MM. Frédéric Guyot (rapporteur) et Raymond Maridor, s'est réunie le 28 octobre 2005 pour l'examen du budget en présence de M. Pascal Sandoz, directeur des sections et services concernés. Ont également participé : MM. Antoine Benacloche, ingénieur communal,

Didier Gretillat, ingénieur communal adjoint, Jacques Giuntoli, chef du Service de la voirie, Jean-Marie Boillat, chef du Service des parcs et promenades ; MM. Etienne Dagon, chef du Service des sports et Jean-Pierre Jaquet, gestionnaire ; enfin pour l'hôpital Pourtalès, Mme Muriel Desaulles-Bovay, directrice administrative et logistique, ainsi que MM. Jean-Claude Rouèche, directeur général, et Blaise Della Santa, directeur des Ressources humaines.

05. Travaux Publics

Selon le conseiller communal, un effort très important a été fourni par cette section, au niveau des excédents de charges. Avec les chiffres présentés dans ce budget, nous sommes au niveau de l'année 2000 : excédant de charges budget 2006 CHF 16'026'900.00 (comptes 2000 : 16'059'4132.37).

En ce qui concerne les BSM, nous sommes même en-dessous du chiffre de l'année 2000.

Pour ce qui est des ressources humaines, nous sommes en présence d'une baisse de 7 postes effectifs, mais sans licenciement, par le départ à la retraite notamment.

Le défi majeur de cette section pour 2006 est donc de tenir le budget 2006 qui passera par la suite de la réorganisation progressive de la section. A ce titre, il est souligné l'importance des investissements futurs, la nécessité de réduire des prestations, la nécessité de revoir certains points du statut du personnel.

Les points à souligner seront : le début des travaux du PGEE, la mise en place des premiers conteneurs enterrés (après l'expérience pilote aux Beaux-Arts), le renouvellement d'une partie du domaine public dont la zone piétonne. Notons au passage la situation inquiétante, en terme d'usure, des infrastructures de base de la ville.

De plus, la situation économique est encore péjorée par une augmentation des coûts moyens de construction de génie civil de 13 % environ, suite à la hausse des produits pétroliers.

05.26 Funambule

La participation de l'Etat aux excédents de charge est en cours pour une concrétisation au 1^{er} janvier 2007. L'Etat n'est pas entré en matière pour 2006.

05.31 STEP

A la demande d'un commissaire, il est précisé que les communes de Valangin, Boudevilliers, Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane devraient utiliser la STEP de la Ville de Neuchâtel pour leurs eaux usées. Ces communes doivent en fait revoir toutes leurs installations en raison des normes et/ou de vétusté.

Actuellement, elles étudient le tracé du collecteur entre ces communes et Valangin. Le cheminement se fera par l'ancien aqueduc jusqu'à Neuchâtel. Tout ceci reste bien sur à étudier, cette réalisation se fera d'ici à 3 ou 4 ans.

Comptes 2005 : l'impôt finançait les eaux claires. Dès le budget 2006, c'est la taxe d'épuration qui finance cette partie du réseau. Dans le budget, la somme de 150'000 francs d'excédents de charge a été retranchée.

05.64 Déchets incinérables

La déchetterie des Plaines-Roches est bien fréquentée par les habitants de la ville mais aussi par les résidents des autres communes.

Le recyclage est en constante augmentation.

A terme, l'évolution du recyclage sera fortement influencée par la probable introduction de la taxe au sac par le Canton en 2007-2008. Des centres de collecte sont à l'étude soit à Cornaux en est et à Bevaix, Colombier, Boudry, Cortaillod en ouest.

Investissements

Comme déjà annoncé, la grosse part des investissements dans cette section se fera au niveau des collecteurs eaux claires PGEE, mise en œuvre de la première étape. L'axe prioritaire se fera de Baxter - STEP et aussi la rue des Draizes, pour le crédit de 2,8 millions en 2006.

Tout le concept PGEE pour la Ville de Neuchâtel, se monte à 80 millions et devrait s'achever en 2050 environ.

Rénovation zone piétonne

Ce poste est aussi très important, car il se fera en harmonie avec les Services industriels (SI). Les Travaux publics s'occuperont du revêtement et les SI profiteront de faire la technique sous terre. Le crédit

énoncé ne concerne que les TP.

Les 2,5 millions mentionnés au total s'étaleront donc sur 5 à 6 ans, soit 500'000 francs pour 2006.

A la demande d'un membre de la Sous-commission, la ligne « crédit de construction » à la page 258, est en fait la liberté de manœuvre du Conseil communal en cas de mauvaises surprises. Compte tenu de l'état du domaine public, c'est modeste.

12. Hôpital Pourtalès

Considérations générales

L'année 2005-2006 est une phase transitoire.

Le gros dossier pour ce service sera sans aucun doute le passage à l'EHM. A ce sujet, le Conseil d'administration fonctionne déjà de façon opérationnelle. Cet organe est actuellement à la recherche d'un directeur.

Selon M. Sandoz, il ne s'agira pas de faire une affaire de la vente de l'hôpital à l'EHM mais de respecter la neutralité des coûts pour les deux partenaires. Il sera vendu à sa valeur au bilan. Quant au sol, un droit de superficie gratuit sera accordé. Cette vente devrait intervenir dans le courant 2006.

L'Etat garantit les engagements de l'EHM (art. 4 LEHM). Cela concernera 7 hôpitaux.

La question de savoir si cet exercice par la commission financière, respectivement de la Ville de Neuchâtel, n'est pas un exercice « alibi », a été posée. Selon M. Pascal Sandoz, cette vision est un peu excessive. Comme il s'agit d'une phase transitoire, cet exercice est fait aussi par soucis de transparence.

D'autre part, plusieurs problèmes devront être résolus ou partiellement résolus avant la réalisation de l'EHM. Ils sont de plusieurs ordres : caisses de pensions des institutions concernées, taux de couverture très variable d'une institution à l'autre et système de primauté également différent d'une entité à l'autre. La difficulté est de trouver une solution satisfaisante pour tous les acteurs.

Il est utile de rappeler que la Ville aura une part importante de rattrapage

du taux de couverture à réaliser.

L'année 2005 voit se terminer le chantier de construction de l'hôpital Pourtalès. Le déménagement des services à l'intérieur même du site de Pourtalès et celui des Cadolles influe directement sur l'activité médicale, et par conséquent, sur la facturation servant de base de calcul pour la budgétisation. S'ajoute à cela le changement de tarification des hospitalisés au 1^{er} janvier 2006 avec l'introduction des APDRG (All patient Diagnosis Related Groups). En résumé, ce système permet d'attribuer une enveloppe par type de diagnostic et de soins. On se rappellera que l'exercice 2001 a vu l'entrée en vigueur de la facturation par cas/services et l'abandon des forfaits journaliers ; 2004 l'entrée en vigueur du TARmed modifiant l'ancienne structure comptable.

Le déficit présenté est supérieur (+ 4'682'000 francs) à l'enveloppe qui sera reconnue par l'Etat pour l'exercice 2005 (64'579'000 francs), alors que, dans les grandes lignes, les charges d'intérêts et d'amortissements représentent à elles seules une augmentation de 4'783'000 francs par rapport au budget 2005. L'enveloppe 2006 allouée par l'Etat n'est pas encore connue.

L'EHM (Etablissement hospitalier multisite) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ; les directives budgétaires, qui émanent encore de l'Etat dans ce contexte, ne sont pas disponibles complètement, ce budget est donc sujet à modifications.

Enfin, relevons que le budget 2006 de la Ville de Neuchâtel ne contient plus le budget de l'Hôpital Pourtalès puisque la Ville devrait adhérer à l'EHM au 1^{er} janvier 2006.

Les commentaires au budget de l'Hôpital ont été envoyés aux membres de la Commission financière, il est donc renoncé de les intégrer dans ce rapport, les membres de la sous-commission les ayant analysés.

13. Sports

Pour la section des sports, le défi 2006 est de préparer l'exploitation du complexe de La Maladière sur le plan sportif et financier.

A ce sujet, un poste est budgétisé (13.82) pour faire face à toutes les spécialités/spécificités de certaines tâches à effectuer. Une de ces tâches consiste à acquérir des sponsors pour les loges. Si elles ne seront pas encore exploitées, elles doivent être prêtes (publicité) pour l'exploitation. Ce poste sera autofinancé par les sponsors ; il viendra

compléter la section dont les compétences des collaborateurs seront également mises au profit de ce dossier.

L'autre priorité 2006 de cette section est de pérenniser son fonctionnement de PME, terme relevé par son directeur.

En effet, à la lecture des charges et des recettes de l'Ecole des sports dont le chiffre d'affaires est de 1,7 millions de francs ; une croissance de 71% est constatée de 2001 à 2006 (pour 16,15 postes) pour un autofinancement s'élevant à 83,6 %.

Ce chiffre n'atteint pas 100% en raison des frais de gestion et d'exploitation, tels que minibus pour le transport des élèves, frais relatifs au bassin de natation et manifestations de rue. Au sujet des manifestations, il faut préciser que c'est un excellent moyen de propagande et de marketing pour l'Ecole des sports. C'est effectivement par ce biais que les habitants confirment leur intérêt.

Quelques chiffres :

3'000 personnes par semaine (clients)

1'800 enfants lors des vacances

15'000 clients par année au total

Quelques dates :

Fin 2006, le centre commercial ouvrira ses portes.

En mai-juin 2007, ouverture du stade de football.

En 2007, le Service d'incendies et de secours s'installe dans sa nouvelle caserne.

Actuellement, la Ville de Neuchâtel travaille entre autres à sa candidature pour l'accueil éventuel d'entraînements dans le cadre de l'EURO 2008.

13.76 Colonie de vacances Haute-Nendaz (Cité Joie)

Une réflexion et une série de mesures en cours sont à l'étude. Là aussi, il faut optimiser le marketing. La vente/marketing et la prestation d'accueil devraient se faire depuis le même endroit, donc tout à la Cité Joie, afin de gagner en efficacité et en rendement.

Le Conseiller communal et le Chef du service des sports soulignent l'excellent travail du couple actuellement en place. Il est d'ailleurs bientôt

au terme de son activité (retraite). Profitant aussi de cette évolution, le tout sera repensé. Il est relevé l'excellente implantation du site et les excellents rapports de bon voisinage qui prévalent avec les autorités l'Office du tourisme et les habitants. Il faut donc poursuivre sur cette voie et faire les choses correctement afin d'améliorer encore cette situation.

13.79 Piscines et plage Nid-du-Crô

Les piscines du Nid-du-Crô enregistrent en moyenne un déficit de 2 millions de francs par année. De plus, la conception architecturale pose un certain nombre de problèmes : chaufferie au dernier étage par exemple.

Une révision des tarifs pour 2006 est en cours avec un accent pour les familles. Actuellement, les abonnements ne représentent que 10 à 15 % du chiffre d'affaires, le solde des billets à l'unité. Des mesures de marketing sont planifiées et en cours de réalisation.

Investissements

Réfection piscines du Nid-du-Crô

Le changement de chaufferie qui arrive en fin de vie aura pour conséquence : 25 % de consommation de gaz en moins, soit 190 tonnes de co2 en moins et une économie d'exploitation d'environ 20'000 francs, par année.

Cette nouvelle unité serait installée dans un endroit logique pour un chauffage : le rez-de-chaussée en principe au niveau des vestiaires des bassins extérieurs, en surnombre.

Achat piscine de Monruz (anciennement Winterthur Assurances)

Le bassin de natation de Monruz est la colonne vertébrale de l'Ecole du sport. Cette piscine est à vendre. Elle serait détruite dans le cas où nous ne nous porterions pas acquéreur condamnant ainsi une prestation, en partie autofinancée, très appréciée par la population y compris les enfants.

Le rachat devrait se faire avec un partenaire, la totalité des coûts ne serait donc pas à la charge de la Ville.

L'investissement se monte à 3,2 millions de francs composé d'un droit de superficie de 75 ans et d'environ 700'000 francs de travaux. De plus,

la Ville ferait une bonne affaire car les matériaux de construction du bâtiment sont de premier choix (ce bâtiment ayant été construit encore dans les belles années !).

Rapport de la Sous-commission financière V

(Chancellerie, Services industriels, Police, Police du feu)

La Sous-commission financière V, composée de MM. Olivier Arni, Didier Rochat (rapporteur) et Blaise Horisberger, s'est réunie le vendredi 28 octobre 2005 en présence de M. Antoine Grandjean, Conseiller communal. A l'ordre du jour, l'examen des budgets 2006. Ont également assistés à cette séance, MM. Rémy Voirol, Chancelier et Bertrand Cottier, Vice-chancelier, MM. Charles-André Grossenbacher, directeur technique, Charles-Frédéric Gnaegi, directeur technique adjoint et Pascal Olivier Thiébaud, directeur commercial et financier aux Services industriels. Mme Nadia Bavaud, adjointe de direction, MM. Jean-Louis Francey, Commandant du corps de police, Jean-Pierre Habegger, corps de police, Frédéric Mühlheim, Commandant du SIS, Alain Gorgerat, officier d'état civil, Mme Nadia Jordi, Contrôle des habitants, et Mme Ginette Escarré, responsable du Cimetière.

Introduction

Les budgets 2006 sont tous placés sous l'angle de l'austérité. Pour le seul dicastère des Services industriels, de la Police et de la Police du feu, sur CHF 5,6 millions de mesures proposées depuis mi-août 2004, 3,1 millions ont été retenus, dont 1,7 millions sont d'ordre conjoncturels et 1,4 millions d'ordre structurels, c'est-à-dire que ces mesures se reporteront d'année en année.

La restructuration ayant déjà eu lieu aux Services industriels, les mesures structurelles ont principalement touché la Police et la Police du feu. D'autres mesures sont à l'étude pour 2007. Elles devraient permettre d'économiser encore un million supplémentaire. Le Directeur souligne que toutes les mesures prises ont été clairement soupesées et ne mettent pas en péril les prestations de la Ville.

La sous-commission regrette que de nombreuses modifications dans les habitudes comptables ne permettent que difficilement d'avoir une vision claire de l'évolution réelle des rubriques au budget (p.ex. frais

informatiques, loyers, ventes et achats d'électricité et de gaz, etc.).

01. Chancellerie

Le budget 2006, malgré l'intégration du service juridique dans ce chapitre, atteste d'une réduction globale de 5% par rapport au budget 2005. Le poste de chef de projets des droits politiques est supprimé, son titulaire reprend à 50% le poste de vice-chancelier et à 50% également celui de chef du Contrôle des habitants suite au départ à la retraite de leurs titulaires respectifs.

01.01 Conseil général

Pour la première fois, les élus participent aux mesures d'économie en renonçant à la moitié de leurs jetons de présence au Conseil Général ou dans les commissions. Les contributions versées aux partis ne sont pas touchées par ces mesures.

A partir de 2006, les procès-verbaux ne contiendront plus la liste détaillée des objets à l'ordre du jour, mais uniquement les titres des motions et postulats en suspens ainsi que le détail des objets qui ont été traités lors de la séance. Cela permet d'économiser l'impression d'une vingtaine de pages par séance et par exemplaire. Rappelons que les documents figurent sur le site www.neuchatelville.ch.

01.02 Conseil communal

436.04 : Les membres du Conseil communal siégeant à Berne, ristournent leurs jetons de présence à la Ville, les autres frais leur étant acquis.

307.03 : La sous-commission invite le Conseil communal à revoir sa politique en matière de rentes aux retraités.

318.02 : Après avoir soutenu la mise en route du guichet sécurisé unique, la Ville estime ne plus avoir à supporter seule les frais d'exploitation dont bénéficient l'ensemble des communes. Un montant de CHF 50'000.- est ainsi économisé.

318.19 : Les subventions à Canal Alpha et RTN, liées à des contre-prestations de ces dernières, sont supprimées, de même que le rapport de gestion destiné à l'ensemble de la population.

319.83 : La Ville revoit à la baisse sa participation au Salon Expo et

coordonnera sa présence avec les Services industriels et les travaux publics.

365.02 et 03 : La sous-commission regrette que l'aide au développement soit également redimensionnée.

01.14 Economat

Les commandes de papier ont été regroupées à l'économat pour l'ensemble de la Ville, ce qui permet de renégocier les contrats à la baisse.

01.81 Service juridique

Le nombre de procédures a tendance à augmenter de façon significative, ce qui engendre un certain nombre de problèmes de délais.

11. Services industriels (SI)

Les SI, en 2006, seront à nouveau en mesure de contribuer à un très bon résultat financier avec un bénéfice net de 6,6 millions, malgré des frais financiers supplémentaires de 1,5 millions par rapport aux comptes 2004 et une attribution à la réserve pour la production d'énergie renouvelable. La situation financière de la Ville ne permet toutefois pas de concurrencer les propositions d'EEF/ENSA lors de ventes de réseaux par des communes de la région. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la pression vers une plus grande libéralisation croît de jour en jour.

Sans augmenter son prix de l'électricité, la Ville introduit en 2006 une taxe communale de 0,5 ct/kWh sur toute électricité acheminée aux consommateurs de la ville. Cette taxe sera également perçue sur d'éventuels fournisseurs concurrents. Il en résulte une baisse des recettes pour les SI et l'alimentation d'un Fonds spécial pour les énergies renouvelables (382.11).

Les sous-commissaires regrettent que les artifices comptables ne soient pas mieux expliqués. Une distinction des comptes par type d'énergie serait souhaitable (cf. explications ci-dessous).

308.01 : N'étant pas en mesure de se projeter dans l'avenir, mais devant mener à terme un certain nombre de chantiers, la Ville préfère faire appel à des auxiliaires que d'engager du personnel fixe.

310.01 : La baisse de ce montant n'est qu'apparente. Certaines fournitures ont changé de compte.

312.01/319.32/435.55 : Importante modification comptable : L'électricité produite par la Ville dans l'Areuse était jusqu'ici intégralement vendue à la coopérative d'achat EEF/ENSA, puis rachetée. Selon le nouveau système, l'électricité reste propriété de la Ville, mais un timbre est payé pour le transport d'Areuse à Neuchâtel et la Ville s'acquitte elle-même des frais de concession hydraulique. L'opération est très légèrement bénéficiaire pour la Ville.

314.05/435.54 : Importante modification comptable : Contrairement à l'électricité, la nouveauté consiste à payer l'intégralité du gaz qui entre sur le territoire communal et de refacturer celui qui en sort. Par conséquent, les deux comptes augmentent mais s'équilibrent mutuellement.

310.11 : Un nouveau logiciel était nécessaire pour administrer les ventes d'électricité dans un marché ouvert. La libéralisation ayant été provisoirement annulée, le crédit a également été reporté d'une année à l'autre. L'achat de ce nouveau logiciel devient néanmoins inéluctable.

319.32 : En plus des frais de concession hydraulique, ce montant comprend également la taxe fédérale pour le gaz naturel carburant.

438.01/438.02 : Erreur d'imputation ; prière d'inverser les deux chiffres !

Investissements SI

Le 8 mars 2004, le Conseil Général a adopté le rapport 04-008 « Rénovation et création de centrales de production d'électricité, la commercialisation de courant vert et la demande de crédit y relatif ». Une lecture attentive du rapport sur la planification financière permet d'identifier l'absence de deux objets importants : le projet d'éoliennes et la centrale sur le Seyon. Le premier est suspendu dans l'attente d'une décision du Tribunal fédéral dans le dossier Crêt-Meuron, le second est reporté pour des raisons financières. Les autres éléments sont intégrés. Seul regret : la situation financière de la Ville ne permet pas aux SI de maintenir l'âge moyen de leurs réseaux.

07. Police

En 2006, la police paye un lourd tribut sur l'autel des économies : 1 poste de chargé de mission à la direction, 1 poste d'opératrice au corps

de police, 0.5 poste au guichet du Contrôle des habitants, 0.5 poste de Chef de service du Contrôle des habitants, 0.3 poste de collaboratrice à l'état civil et 1.5 postes de traitement administratif des amendes au corps de police. Les explications données aux sous-commissaires permettent d'exclure une mise en péril des prestations de la Ville, plusieurs postes étant en effet liés à des projets d'informatisation et d'automatisation.

A cela s'ajoute le report d'un an de l'école d'aspirant, soit 3 postes que le Conseil communal souhaite repourvoir en 2007.

Avec le projet « Police 2006 », diverses mesures d'envergure sont introduites : ouverture d'un guichet unique au Faubourg de l'Hôpital permettant le dépôt de plaintes (guichet fermé la nuit pour raison d'économie), affectation de policiers à des quartiers de la Ville pour favoriser les relations de proximité, patrouilles conjointes Etat-ville dans un but de formation pour la collaboration de policiers communaux à Police-secours. Des économies ne sont pas exclues à terme suite à ces réorganisations, notamment au travers de la refacturation de prestations judiciaires fournies par la Ville au canton.

07.01 Service administratif

319.01 : Un sous-commissaire regrette que le comptage des véhicules, qui devrait être effectué tous les deux ans, sera à nouveau reporté faute de moyens. Le dernier comptage date de 2001.

07.31 Corps de police

301.16 : Ce compte est appelé à baisser d'année en année. Les indemnités reportées ici compensent des droits acquis maintenus après l'introduction de la nouvelle échelle salariale.

309.02 : L'augmentation est liée aux mesures mises en place avec Police 2006.

313.72 : Ce montant intègre les crédits votés pour la modification de la signalisation routière, son adaptation aux normes fédérales et le nettoyage de panneaux touristiques conformément aux désirs exprimés par le Conseil général.

351.03 : Concernant les chiens, la taxe versée au canton passe de CHF 10.- à 30.-.

439.25 : L'arrêté relatif à la taxe sur les objets trouvés doit permettre à la Ville de refacturer une partie des frais effectifs assumés par la recherche

des propriétaires et le stockage, jusqu'à 5 ans, d'objets trouvés. La taxe prévoit un montant entre 5.- et 15.- par objet. Le travail à charge de la Ville représente en réalité un poste à plein temps.

434.72 : La Ville négocie avec l'Etat le paiement par ce dernier des frais liés à la gestion administrative des amendes. Le montant budgété correspond à 1,5 postes de travail.

435.07 : Recettes liées à la vente de véhicules d'occasion.

441.73 : L'augmentation est due aux effets de l'introduction des nouveaux radars tel qu'adoptés par le Conseil Général.

07.41 Cimetière et crématoire

427.77 : A partir de 2006, les habitants de la Ville ne bénéficieront plus de la gratuité sur les chambres mortuaires. Un tarif préférentiel leur sera toutefois appliqué.

08. Police du feu

En 2006, la police du feu économise 1.3 postes dans le domaine des denrées alimentaires au Service d'hygiène et de prévention du feu et 2 postes PCI: un poste de commandant remplaçant PCI et un poste d'entretien PCI.

08.02 S.I.S Sanitaire et S.I.S Feu

316.45 : Dans les deux rubriques, report du montant en 390.21 en matière informatique.

436.09 : Contribution des communes, rétrocédée par l'Etat, à titre de participation aux frais fixes (instruction et permanence) liés à des missions cantonales de renfort.

08.11 Service d'hygiène et de prévention du feu

Le budget tient compte de la reprise par l'Etat de 1.3 postes d'inspecteurs de denrées alimentaires et de la suppression de la participation cantonale (451.03). L'exercice permet un léger bénéfice de CHF 30'000.- pour la Ville.

08.21 Protection civile

Un Fonds cantonal a été créé dans le but de financer les organisations régionales de protection civile. Il est alimenté par un montant de CHF 15.- par habitant. Dans cette opération, la Ville obtient pour ses prestations régionales 320'000.- de plus que sa participation (361.01/461.02).

La Ville a décidé de n'entretenir correctement plus qu'un abri PC (Verger Rond). Un poste a ainsi pu être économisé pour une utilisation immédiate.

Investissements Police et Police du feu

Les investissements prévus à la Police concernent principalement le plan de stationnement ainsi que les frais autofinancés de la réfection du port du Nid-du-Crô.

Les investissements prévus à la rubrique Police du feu servent uniquement à aménager les nouveaux locaux de la Maladière, tel que prévus dans le rapport y relatif adopté par le Conseil général.

Conclusions

La Commission financière remercie le Conseil communal et l'ensemble du personnel communal de son travail et des efforts réalisés pour contenir les charges et parvenir à un budget équilibré. Elle remercie également tous les chefs de service de leur collaboration et disponibilité à répondre à toutes les questions posées au cours des séances des différentes sous-commissions.

La Commission financière n'a pas pu se prononcer sur les comptes de fonctionnement des Écoles enfantines et primaires (rubrique 09.41). La séance de la Commission scolaire dans laquelle le budget des écoles devait être présenté et accepté, avait lieu au même moment que notre dernière séance plénière.

Le Conseil communal s'est engagé à envoyer aux membres du Conseil général les comptes de la rubrique 09.41 et sa position concernant l'acceptation ou le refus de la proposition de la Commission scolaire dès qu'il en sera informé.

La Commission financière a également pris connaissance du programme politique et la planification financière des dépenses d'investissements 2006-2009 élaborés par le Conseil communal.

En conclusion, la Commission financière vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du plan politique et de la planification quadriennale des dépenses des investissements. Il vous recommande également d'accepter le budget 2006, ainsi que les quatorze arrêtés.

Ceux-ci ont été approuvés selon les votes détaillés ci-après :

Projet d'arrêté I (budget 2006) :

Approuvé par 6 voix contre 1 et 5 absentions

Projet d'arrêté II (crédits de construction 2006) :

Approuvé par 10 voix et 2 absentions

Projet d'arrêté III (modification du coefficient fiscal) :

Approuvé par 5 voix contre 3 et 4 absentions

L'amendement proposant de porter le coefficient fiscal à 65% a été refusé par 7 voix contre 3 et 2 abstentions.

Projet d'arrêté IV (modification de subventions renouvelables) :

Le projet amendé a été approuvé par 8 voix contre 3 et 1 abstention

Projet d'arrêté V (entretien lourd des bâtiments du patrimoine administratif pour les années 2006 à 2009) :

Approuvé à l'unanimité

Projet d'arrêté VI (entretien lourd des bâtiments du patrimoine financier pour les années 2006 à 2009) :

Approuvé à l'unanimité

Projet d'arrêté VII (perception de la taxe d'épuration) :

Approuvé par 8 voix contre 2 et 2 abstentions

Projet d'arrêté VIII (contribution sur les traitements des membres du Conseil communal et du personnel) :

Approuvé par 8 voix contre 4

L'amendement proposant de porter à 4% la contribution des membres du Conseil communal a été refusé par 7 voix contre 3 et 2 abstentions.

Projet d'arrêté IX (investissements 2006-2009 des Services industriels) :

Approuvé à l'unanimité

Projet d'arrêté X (création des trois fonds destinés à la réalisation des expositions temporaires dans les Musées de la Ville pour les années 2006 à 2009) :

Approuvé par 6 voix contre 1 et 5 abstentions

Projet d'arrêté XI (introduction de la taxe sur les objets trouvés) :

Approuvé par 8 voix contre 3 et 1 abstention

Projet d'arrêté XII (renouvellement et conclusion d'emprunts pour l'exercice 2006) :

Approuvé par 10 voix et 2 absentions

Projet d'arrêté XIII (modification de l'Arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux) :

Approuvé par 9 voix contre 3

Projet d'arrêté XIV (modification de l'Arrêté concernant l'indemnisation de travail politique des membres du Conseil général et des commissions) :

Le projet d'arrêté a été approuvé par 4 voix contre 3 et 2 abstentions.

Les deux amendements portant pour l'un, sur la suppression des indemnités de présence et pour l'autre, sur l'octroi d'indemnités de 40 francs pour chaque séance, ont été refusés par 7 voix contre 4.

Le présent rapport a été accepté par 10 voix et 2 abstentions.

Neuchâtel, le 15 novembre 2005

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIERE:

Le président,

Le rapporteur,

Philippe Loup

José Caperos

Projet I

**Arrêté
concernant le budget de la Ville de Neuchâtel
pour l'année 2006**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2006, y compris le budget des écoles communales, est adopté. Il se résume comme suit :

a) Budget de fonctionnement :	Fr.
Total des charges	310'777'900.-
Total des revenus	<u>310'915'500.-</u>
Excédent de revenus	<u>137'600.-</u>
b) Budget des investissements :	Fr.
Total des dépenses	43'983'400.-
Total des recettes	<u>6'005'000.-</u>
Investissements nets	<u>37'978'400.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

Arrêté concernant les crédits de construction pour l'exercice 2006

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Les crédits de construction ci-après sont accordés au Conseil communal pour l'exercice 2006 :

	Fr.
a) Forêts et domaines	200'000.-
b) Finances, Tourisme	10'000.-
c) Travaux publics	300'000.-
d) Urbanisme	300'000.-
e) Police et police du feu	50'000.-
f) Jeunesse et intégration	50'000.-
g) Affaires culturelles	50'000.-
h) Services industriels	450'000.-
i) Sports	<u>100'000.-</u>
Total	<u>1'510'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux réalisés en exécution du présent arrêté.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet III

Arrêté concernant la modification du coefficient fiscal

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (Lcdir),

Vu la loi portant révision de la loi sur les contributions directes (Lcdir), du 3 octobre 2000,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- L'article premier de l'arrêté concernant la fiscalité du 4 décembre 2000 est modifié comme suit :

- « L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 Lcdir, multiplié par un coefficient de **64%** (art. 3 et 268 Lcdir). »

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Art. 3.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Projet IV

**Arrêté
concernant des modifications de subventions renouvelables**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 150 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972,

Sur la proposition de la Commission financière,

arrête :

Article premier.- Le Conseil général autorise le Conseil communal à réduire ou à supprimer **en dès** 2006 les subventions renouvelables au sens de l'article 153 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Projet V

Arrêté
concernant une demande de crédit relative à la réalisation
d'un programme d'entretien lourd des bâtiments
du patrimoine administratif
pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'un montant de 1'200'000 francs est accordé au Conseil communal pour lui permettre la réalisation d'un programme d'entretien lourd des bâtiments du patrimoine administratif pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

Art. 2.- L'amortissement au taux de 10% sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Projet VI

Arrêté
concernant une demande de crédit relative à la réalisation
d'un programme d'entretien lourd des bâtiments du patrimoine
financier pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'un montant de 3'300'000 francs est accordé au Conseil communal pour lui permettre la réalisation d'un programme d'entretien lourd des bâtiments du patrimoine financier pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

Art. 2.- L'amortissement au taux de 10% sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Projet VII

Arrêté concernant la perception de la taxe d'épuration

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 25 de la loi sur la protection des eaux, du 15 octobre 1984 (RSN 805.10),

Vu les articles 24 a) et 24 b) du Règlement d'exécution de la loi sur la protection des eaux, du 18 février 1987 (RSN 805.100),

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu le règlement sur les finances et la comptabilité des communes, du 18 mai 1992 (RFC) (RSN 171.15),

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Une contribution annuelle, dénommée taxe d'épuration, est instituée pour couvrir les frais de construction et d'exploitation des ouvrages et des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'évacuation des eaux claires.

Art. 2.- La taxe est perçue auprès des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égouts qui peuvent, le cas échéant, la répercuter sur leurs locataires.

Art. 3.- La taxe consiste en un montant par m³ d'eau consommée, fixé par arrêté du Conseil communal, soumis à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir la charge du chapitre « Station d'épuration et réseau » du compte de fonctionnement (no 05.31), qui comprend également la charge nette de l'évacuation des eaux claires.

Art. 4.- ¹ Le chapitre 05.31, y compris la charge nette de l'évacuation des eaux claires qui lui est obligatoirement imputée, doit être autofinancé exclusivement par les taxes d'épuration.

² Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre 05.31 sont attribués au compte d'engagement envers les financements spéciaux (B 280.03) ou, le cas échéant, prélevés du compte d'avance aux financements spéciaux (A 180.03).

³ Les éventuels déficits du chapitre 05.31 sont attribués au compte A 180.03 ou, le cas échéant, prélevés du compte B 280.03.

Art. 5.- ¹Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

² Il abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté du 14 décembre 1981 concernant la modification de la taxe d'épuration des eaux usées de la Ville de Neuchâtel.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Projet VIII

Arrêté
concernant la perception temporaire d'une contribution
sur les traitements des membres du Conseil communal et du
personnel

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Durant l'année 2006, une contribution de 2 % (deux pour-cent) est prélevée sur les traitements des membres du Conseil communal et du personnel, à l'exception des apprenti-es et stagiaires soumis à l'arrêté du 9 juillet 2003.

Art. 2.- Dans l'éventualité où les comptes 2006 s'avéraient bénéficiaires, tout ou partie de la contribution sera remboursée en accord avec les Associations du personnel.

Art. 3.- Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre de la même année.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Projet IX

Arrêté concernant une demande de crédit relative aux investissements 2006 – 2009 présentés dans le cadre du plan stratégique 2005 – 2009 des Services industriels

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

Vu le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le plan stratégique 2005 - 2009 des Services industriels du 27 avril 2005, présenté le 30 mai 2005,

Vu la planification des dépenses d'investissement 2006 – 2009,

arrête :

Article premier.- Un crédit d'un montant de 33'685'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation des investissements 2006 - 2009 présentés dans le cadre du plan stratégique 2005-2009 des Services industriels dont à déduire la participation de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) pour un montant de 500'000 francs et de Gasverbund Mitteland AG pour un montant de 150'000 francs.

Art. 2.- La dépense sera portée au compte des investissements de la Section des services industriels et amortie aux taux légaux.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet X

Arrêté concernant la création de trois fonds destinés à la réalisation des expositions temporaires dans le Musée d'art et d'histoire, le Musée d'histoire naturelle et le Musée d'ethnographie pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Des fonds destinés à la réalisation des expositions temporaires du Musée d'art et d'histoire, du Musée d'histoire naturelle et du Musée d'ethnographie sont créés pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

Art. 2.- La dotation maximale de ses fonds est de 988'000 francs pour le Musée d'art et d'histoire, de 800'000 francs pour le Musée d'histoire naturelle et de 860'000 francs pour le Musée d'ethnographie.

Art. 3.- Ces fonds sont alimentés par des versements annuels correspondant au quart des dotations maximales soit, 247'000 francs à la charge du Musée d'art et d'histoire, 200'000 francs à la charge du Musée d'histoire naturelle et 215'000 francs à la charge du Musée d'ethnographie.

Art. 4.- Le compte de résultat et le bilan de chaque fonds est présenté en annexe au bilan.

Art. 5.- Le solde des fonds au 31 décembre 2009 seront portés à la charge ou au revenu des Musées concernés.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet XI

Arrêté introduisant une taxe sur la gestion des objets trouvés

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu que l'activité déployée en matière d'objets trouvés représente un élément d'importance dans la proximité et le service aux administrés,

Que ce service occasionne toutefois des frais importants, que la Ville prend en charge seule,

Qu'il convient de faire supporter une partie de ces frais à celles et ceux qui les ont occasionnés, tout en les incitant à venir récupérer rapidement leur bien, mis sous la garde de la police,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- L'Arrêté du 3 octobre 1988 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux est complété par un nouvel article 30bis, dont la teneur est la suivante :

Objets trouvés

Art. 30bis.- Les objets trouvés donnent lieu à une taxe destinée à couvrir les frais de recherche, de manutention et de restitution, tels que les frais de téléphone, de courrier, de dépôt et d'affranchissement postal. La taxe ne doit pas excéder 15 francs par objet.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé d'appliquer le présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Projet XII

**Arrêté
concernant le renouvellement
et la conclusion d'emprunts
pour l'exercice 2006**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de 55'000'000 francs durant l'année 2006.

Art. 2.- Répartis selon la durée des contrats, les frais d'émission seront portés au compte de fonctionnement, rubrique 02.11.331.11 « Amortissements des frais d'émissions d'emprunts ».

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet XIII

**Arrêté
concernant la modification
de l'Arrêté concernant la perception
de divers taxes et émoluments communaux**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'Arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 3 octobre 1998,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

arrête :

Article premier.- L'article 71 de l'Arrêté du 3 octobre 1988 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux est modifié comme suit :

Pavillon

Art. 71.-¹ La redevance pour l'utilisation d'une chambre mortuaire pendant la période légale comprise entre le décès et la cérémonie funèbre n'excède pas 300 francs.

² **Abrogé**

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Projet XIV

**Arrêté
temporaire relatif à la modification
de l'Arrêté concernant l'indemnisation
du travail politique des membres du Conseil général
et des commissions**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'Arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions, du 3 février 2003,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- L'article premier de l'Arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions est modifié comme suit :

**Indemnités
versées aux
membres du
Conseil général**

Article premier.- Tout membre du Conseil général reçoit **en 2006** une indemnité de présence de **25 francs** pour chaque séance du Conseil général.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.